

LE RECOURS COLLECTIF CONCERNANT LES RENOUVELLEMENTS HYPOTHÉCAIRES AUTOMATIQUES DE HAVENTREE : AVIS DE CERTIFICATION ET D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Veillez lire attentivement le présent avis – vos droits pourraient être affectés.

Un Règlement national proposé a été conclu dans un recours collectif contre la Banque Haventree (« Haventree ») : *Vistoli v Haventree Bank*, Cour supérieure de justice de l'Ontario, dossier no. CV-20-00651976-00CP. L'action allègue, et Haventree continue à nier, qu'Haventree a contrevenu les termes de ses contrats avec les Membres du Groupe visé par le Règlement avec le renouvellement involontaire et/ou automatique de certaines hypothèques détenues par Haventree sans le consentement des Membres du Groupe visé par le Règlement, ce qui a entraîné des intérêts, des coûts et des frais supplémentaires. Haventree nie toute responsabilité et la Cour n'a pas déterminé qui avait raison. Les Parties ont plutôt décidé de régler la poursuite.

Qui sont les Membres du Groupe visé par le Règlement?

Toutes les personnes au Canada (y compris leurs héritiers, successions, exécuteurs testamentaires, fiduciaires ou représentants personnels) dont leurs hypothèques détenues par Haventree ont été involontairement et/ou automatiquement renouvelées, et qui ont payé tout montant d'intérêts, de coûts ou de frais supplémentaires en conséquence.

Quels sont les avantages offerts aux Membres du Groupe visé par le Règlement proposé?

Haventree et son assureur ont convenu de verser un montant global de 1 500 000 \$ pour payer les Réclamations éligibles des Membres du Groupe visé par le Règlement, ainsi que certains frais et dépenses, y compris un Honoraire de 15 000 \$ à la Représentante des demandeurs et les Honoraires juridiques des Avocats du Groupe pour un montant de 450 000 \$, plus la TVH, plus les débours (estimés à 49 000 \$). Le montant des paiements aux Membres du Groupe visé par le Règlement qui déposeront une Réclamation approuvée ne dépassera pas 5 000 \$ par hypothèque. Après avoir satisfait à toutes les Réclamations approuvées, tout excédent ou montant restant du Montant du Règlement sera versé par donation à un bénéficiaire aussi-près – un organisme de bienfaisance – qui sera convenu conjointement par les Parties et approuvé par la Cour.

L'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT : Pour être mis en œuvre, le Règlement proposé, la demande d'Honoraires juridiques des Avocats du Groupe, et l'Honoraire doivent être approuvés par la Cour. L'Audience d'approbation du Règlement aura lieu le 28 juin 2024 à 10h 00 HNE par visioconférence par l'entremise de la plateforme Zoom devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, située au 330 avenue Université, Toronto, ON M5G 1R7. Après l'Audience d'approbation du Règlement, veuillez visiter régulièrement le site web de l'Administrateur des Réclamations (www.HaventreeMortgageRenewalSettlement.ca) ou les sites web des Avocats du Groupe (<https://thetorontolawyers.ca/classactions/haventree-bank/> et <https://www.mckenzielake.com/haventreeautomatic-mortgage-agreement-renewals/>) pour vous informer si le Règlement a été approuvé. Vous pouvez également partager votre adresse courriel avec l'Administrateur des Réclamations ou les Avocats du Groupe pour recevoir des mises à jour concernant l'approbation du Règlement.

VOS DROITS ET VOS OPTIONS :

- Si la Cour approuve le Règlement, vous pouvez **participer** au Règlement en déposant une Réclamation aux fins d'indemnisation. *Si vous souhaitez participer, il n'y a aucune étape à prendre avant l'approbation du Règlement.*
- Vous pouvez **vous opposer** au Règlement proposé, la demande d'Honoraires juridiques des Avocats du Groupe et/ou l'Honoraire et participer à l'Audience d'approbation pour présenter votre opposition. *Si vous souhaitez vous opposer au Règlement proposé, on vous demande de déposer une déclaration d'opposition écrite et signée à l'Administrateur des Réclamations au plus tard le 4 juin 2024.*
- Vous pouvez **vous retirer (vous exclure)** du Règlement, auquel cas vous ne serez pas éligible de recevoir un paiement dans le cadre du Règlement. *Si vous souhaitez vous retirer du Règlement et préserver vos droits contre Haventree, vous devez déposer un Formulaire de retrait signé et rempli à l'Administrateur des Réclamations au plus tard le 4 juin 2024. Une copie du Formulaire de retrait peut être obtenue sur www.HaventreeMortgageRenewalSettlement.ca ou en contactant les Avocats du Groupe aux numéros de téléphone ou aux adresses électroniques ci-dessous.*

Pour obtenir plus d'informations, visitez le site web de l'Administrateur des Réclamations à www.HaventreeMortgageRenewalSettlement.ca. Vous pouvez également contacter les Avocats du Groupe à haventreebankclassaction@lmklawyers.com ou au 416-221-9343, poste 250 (Landy Marr Kats LLP) ou à chistina.noble@mckenzielake.com ou au 1-844-672-5666, poste 7343 (McKenzie Lake Lawyers LLP).

Le présent avis a été autorisé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Il ne s'agit pas d'une sollicitation de la part d'un avocat. Les greffes des tribunaux ne seront pas en mesure de répondre à vos questions concernant les questions dans cet Avis. Veuillez ne pas les contacter.